



Conseil économique et social

Distr. générale
23 mars 2001
Français
Original: anglais

Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial du développement durable

Session d'organisation

30 avril-2 mai 2001

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Progrès accomplis dans les activités préparatoires du Sommet mondial du développement durable menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes.
4. Modalités précises des futures réunions préparatoires, y compris les questions relatives aux conditions que doivent remplir les organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour participer au processus préparatoire et au Sommet.
5. Projet de règlement intérieur du Sommet.
6. Processus pour établir l'ordre du jour et arrêter les grands thèmes du Sommet en temps opportun.
7. Adoption du rapport de la Commission constituée en comité préparatoire du Sommet sur les travaux de sa session d'organisation.

Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social stipule qu'au début de la première séance de leur session ordinaire, les commissions élisent, parmi les représentants de leurs membres, un président et d'autres membres du Bureau, selon que de besoin.

Conformément à la recommandation faite par la Commission du développement durable dans sa décision 8/1, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 55/199, de constituer la Commission en comité préparatoire du Sommet mondial du développement durable à sa dixième session. À cet égard, l'Assemblée a invité la Commission à entreprendre ses travaux d'organisation en vue, notamment, d'élire, parmi tous les États, un Bureau composé de 10 membres, dans lequel chacun des groupes géographiques serait représenté par deux membres, un des membres du Bureau étant élu président et les autres vice-présidents, l'un de ceux-ci exerçant également les fonctions de rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur stipule qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Au paragraphe 16 de sa résolution 55/199, l'Assemblée générale a invité la Commission à entreprendre ses travaux d'organisation en vue :

a) D'élire, parmi tous les États, un Bureau composé de 10 membres, dans lequel chacun des groupes géographiques serait représenté par deux membres, un des membres du Bureau étant élu président et les autres vice-présidents, l'un de ceux-ci exerçant également les fonctions de rapporteur;

b) D'examiner les progrès accomplis dans les activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes;

c) De décider des modalités précises des futures sessions de la Commission constituée en comité préparatoire, en tenant compte des dispositions du paragraphe 17 de la résolution 55/199 de l'Assemblée générale;

d) D'envisager un processus pour établir l'ordre du jour et arrêter les grands thèmes du Sommet en temps opportun.

3. Progrès accomplis dans les activités préparatoires du Sommet mondial du développement durable menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes

Au paragraphe 16 b) de sa résolution 55/199, l'Assemblée générale a invité la Commission à examiner les progrès accomplis dans les activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans les activités préparatoires menées aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, ainsi que par les grands groupes

Rapports de synthèse du Secrétaire général sur les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Parties pertinentes des résumés établis par les présidents des délibérations tenues dans le cadre du débat de haut niveau de la Commission du développement durable à sa neuvième session

4. Modalités précises des futures réunions préparatoires, y compris les questions relatives aux conditions que doivent remplir les organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour participer au processus préparatoire et au Sommet

Aux paragraphes 15 f) et 16 c) de sa résolution 55/199, l'Assemblée générale a invité la Commission à décider des modalités précises des futures sessions de la Commission constituée en comité préparatoire, notamment des questions liées aux conditions que doivent remplir les organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour participer au processus préparatoire et au Sommet.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la participation des organisations non gouvernementales et des autres grands groupes au processus préparatoire et au Sommet

5. Projet de règlement intérieur du Sommet

Au paragraphe 15 h) de sa résolution 55/199, l'Assemblée générale a décidé que la Commission devrait proposer un règlement intérieur pour la participation des représentants des grands groupes au Sommet, compte tenu des règles et procédures qui ont été suivies lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

La Commission sera saisie du projet de règlement intérieur du Sommet mondial pour le développement social, précisant notamment les conditions de participation des représentants des grands groupes.

Documentation

Note du Secrétaire général contenant le projet de règlement intérieur du Sommet

6. Processus pour établir l'ordre du jour et arrêter les grands thèmes du Sommet en temps opportun

Au paragraphe 16 d) de sa résolution 55/199, l'Assemblée générale a invité la Commission à envisager un processus pour établir l'ordre du jour et arrêter les grands thèmes du Sommet en temps opportun.

7. Adoption du rapport de la Commission constituée en comité préparatoire du Sommet sur les travaux de sa session d'organisation

Le rapport de la Commission constituée en comité préparatoire du Sommet sur les travaux de sa session d'organisation sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session aux fins d'examen et pour lui permettre d'y donner suite.